



des

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---oooOooo---

Séance du 29 décembre 2025

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE
République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 51-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 22/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Mélanie HENARD et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON et Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif :

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

VU la nomenclature comptable M 57.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2026, dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 _ Immobilisations incorporelles : 8 890.00 euros
- Chapitre 21 _ Immobilisations corporelles : 220 652.00 euros
- Chapitre 23 _ Immobilisations en cours : 70 000.00 euros
-

S'ENGAGE à reporter au budget la totalité des crédits ouverts au titre de la présente délibération

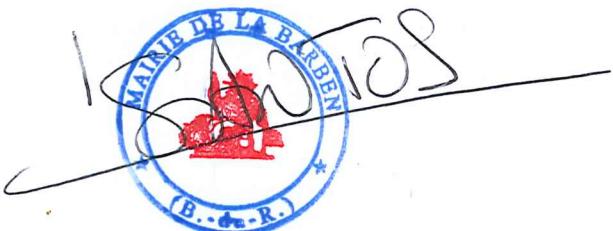
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 29 décembre 2025

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS